CONSEIL DE LA VALLEE CONSIGLIO REGIONALE DELLA VALLE D'AOSTA

Réf. n. 5030

Aoste, le 28 GIU 2012

LETTRE RECOMMANDEE
AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Aux Membres de la IV^e Commission permanente du Conseil:

AGOSTINO Salvatore
BIELER Mauro
BENIN Anacleto
CHATRIAN Albert
FONTANA Carmela
ROSSET Andrea

A l'Assesseur au territoire et à l'environnement

et, p.i.:

Au Président du Conseil de la Vallée

Au Président de la Région

A l'Assesseur au tourisme, aux sports, au commerce et aux transports

Aux Conseillers régionaux:
IMPÉRIAL Hélène
PROLA Piero
RINI Emily
TIBALDI Enrico
ZUCCHI Alberto

Au Secrétaire général

Au Bureau des Groupes du Conseil

4ème COMMISSION ESSOR ECONOMIQUE / QUARTA COMMISSIONE SVILUPPO ECONOMICO
1/a, rue Piave • 11100 Aoste • tél. 0165 526155 • télécopieur 0165 526262

5J

CONSEIL DE LA VALLEE CONSIGLIO REGIONALE DELLA VALLE D'AOSTA

Objet: Convocation.

J'ai l'honneur de vous informer que la IV[e] Commission permanente du Conseil est convoquée pour le **mardi 3 juillet 2012 - 15h** à Aoste, dans la **Salle Commissions** de la Présidence du Conseil régional, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour suivant:

1) Communications du Président.

2) Approbation du procès-verbal n° 133 (sommaire et intégral) du 28 mai 2012 *(annexe envoyée par courriel).*

A l'initiative du Gouvernement régional (Assesseur au territoire et à l'environnement)

3) Proposition de l'acte administratif, présentée le 25 juin 2012, portant: "*Adozione della modificazione del Piano regionale delle attività estrattive (PRAE) ai sensi dell'articolo 4 della l.r. 5/2008.*". **Programmation des travaux.**

* * *

4) Auditions sur le document portant: "*Studio di fattibilità per l'adeguamento ed il miglioramento del collegamento ferroviario Aosta/Pré-Saint-Didier*":

- 15h15: Représentants de l'organisation syndicale OR.SA.ferrovie;
- 16h : Président et Représentants du Conseil permanent des collectivités locales.

Veuillez croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT
(Diego EMPEREUR)

P.J.:
MB

5